Ville de Saint-Honoré

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné

Que lors de la séance régulière qui se tiendra le 16 décembre 2024 à 11h45 à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Saint-Honoré, le conseil municipal se prononcera sur une demande de dérogation mineure sollicitée par madame Nancy Laprise;

NATURE ET EFFETS DE LA DÉROGATION DEMANDÉE

Cette demande a pour objectif de permettre la construction d'une résidence unifamiliale sur le terrain d'une largeur de 20m au lieu du 23m permis au tableau 1 de l'article 4.2.1.1 du règlement de lotissement 708, conditionnel à ce que 30% de la façade du bâtiment principal soit revêtu de pierre ou brique;

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE AFFECTÉ

171 rue Lapointe, Saint-Honoré.

Toute personne ou tout organisme intéressé pourra, lors de cette assemblée, se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Le projet de résolution est disponible pour consultation au bureau du directeur général, aux heures ordinaires de bureau, au 3611, boul. Martel à Saint-Honoré.

DONNÉ à Saint-Honoré ce dix-neuvième jour de novembre deux mille vingt-quatre.

> Stephane Leclerc, CPA Greffier-trésorier et directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement 740 adopté le 7 août 2017 par le conseil municipal de Saint-Honoré conformément à la Loi sur les cités et villes, article 345.1, je, Stéphane Leclerc, greffier-trésorier directeur général de la Ville de Saint-Honoré, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'édifice municipal et sur le site Internet de la ville, le 19 novembre 2024, entre 13h et 15h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 19ième jour de novembre 2024.